

**TRANSITION ENERGETIQUE : Engagement de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche de procéder à l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial**

DEL20180412-140 (8.8)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-34,  
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 »,

Vu la loi NOTRe (Loi n°2015-991 du 7 août 2015),

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires », qui exige que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2017 sont tenus :

- de réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- de l'adopter au plus tard au 31 décembre 2018.

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L229-25 à L229-26 pour le bilan des émissions de gaz à effet de serre et pour le Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 définissant le contenu et les modalités d'élaboration des PCAET,

Vu l'ordonnance du 3 août 2016 et le décret du 11 août 2016 précisant les règles applicables à l'évaluation environnementale stratégique des plans et programmes,

Sur proposition de la commission « Développement durable et transition énergétique » réunie le 13 mars 2018,

Il est précisé que les PCAET visent à renforcer le rôle des collectivités territoriales afin de permettre à la France d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés dans sa loi de transition énergétique pour la croissance verte, à savoir :

- Réduire de 40 % des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) par rapport à 1990,
- Réduire de 20 % la consommation énergétique finale par rapport à 2012,
- Atteindre 32 % d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale.

En effet, 15 % des émissions de GES nationales sont directement issus des décisions des collectivités et 50 % leur sont indirectement liés si on intègre les effets de leurs orientations en matière d'habitat, d'aménagement, d'urbanisme...

Le PCAET est un projet territorial de développement durable stratégique et opérationnel qui prend en compte l'ensemble de la problématique air-énergie-climat autour de plusieurs axes d'actions :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- l'adaptation au changement climatique,
- la sobriété énergétique,
- la qualité de l'air,
- le développement des énergies renouvelables.

Ce projet sera donc à mener en transversalité avec les différents services de la collectivité

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20180412-DEL20180412-  
140-DE  
Date de télétransmission : 20/04/2018  
Date de réception préfecture : 20/04/2018

**Rappel des démarches en faveur du développement durable et de la transition énergétique déjà engagées sur le territoire de la communauté de communes Côte Ouest Centre manche :**

Dès 2009, les anciennes Communautés de Communes de Sèves-Taute et de La Haye du Puits s'étaient engagées dans des Agenda 21, labellisés en 2013 « Agenda 21 local » par le Ministère de l'environnement de l'époque. L'élaboration de Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi) a ensuite été engagée dans le cadre de ces Agenda 21. L'ancienne Communauté de Communes du Canton de Lessay avait quant à elle initié une « DDémarche » avec l'UNCPiE.

En 2012, les anciennes Communautés de Communes de Sèves-Taute et de La Haye du Puits s'étaient également impliquées dans la démarche de PCET du Parc des Marais du Cotentin et du Bessin en s'engageant dans une convention climat avec le Parc.

En 2015, l'ancienne Communauté de Communes Sèves-Taute avait élaboré un programme de transition énergétique avec l'accompagnement technique du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin.

En 2016, les anciennes Communautés de Communes de Sèves-Taute et de La Haye du Puits ont respectivement élaboré un Plan Intercommunal de Déplacements et un Plan mobilité. Elles ont également été lauréates de l'appel à projet ministériel « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV).

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche est désormais lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Territoire durable 2030 » de la Région Normandie dont l'objectif sera d'élaborer une stratégie de développement durable transversale et ambitieuse ainsi qu'un plan d'actions s'inscrivant dans l'agenda 2030 pour le développement durable. Elle bénéficiera pour cela d'un accompagnement technique et financier de la Région.

Ainsi, le PCAET et la stratégie « Territoire durable 2030 » :

- permettront d'évaluer les différentes démarches de développement durable déjà mises en œuvre sur les trois anciens territoires et de s'interroger sur les actions qui seront à poursuivre, à élargir ou à conforter à l'échelle de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche ou au contraire sur celles qui seront plutôt à abandonner,
- permettront de poursuivre la dynamique existante,
- seront à articuler et à élaborer de concert, car la démarche « Territoire Durable 2030 » permettra d'assurer et de conforter la transversalité du PCAET tandis que ce dernier de par son diagnostic « air-énergie-climat » permettra d'avoir une vision partagée du nouveau territoire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche ainsi que d'apporter une dynamique autour du volet « Transition énergétique » de la démarche « Territoire Durable 2030 »,
- permettront de construire un nouveau projet de territoire partagé par l'ensemble des acteurs publics et privés de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et répondant aux enjeux de ce nouveau territoire.

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20180412-DEL20180412-  
140-DE  
Date de télétransmission : 20/04/2018  
Date de réception préfecture : 20/04/2018

## Les modalités d'élaboration du PCAET

### 1. L'équipe projet

L'équipe projet du PCAET sera composée :

- d'un élu référent : la Vice-Présidente en charge du développement durable, de la transition énergétique et de la mobilité
- d'un chef de projet : la chargée de mission transition énergétique. La chargée de mission PLUI et développement durable sera en appui pour la coordination et l'animation du projet.
- Idéalement, d'un binôme « Elu /Agent » par commission pour créer une équipe transversale.

### 2. La gouvernance du PCAET

#### Le Comité de Pilotage (COFIL) :

Il s'agira de l'organe décisionnaire du projet. Son objectif sera de valider les enjeux du territoire, la stratégie et le plan d'actions.

Il sera composé comme suit :

Président / Vice-Présidents / Directeur Général des Services / Directeur Général Adjoint / Directeur Technique / ADEME / DREAL / DDTM50 / Conseil Régional / Conseil Départemental / PNR des Marais du Cotentin et du Bessin / Chambre de Commerce et d'Industrie / Chambre d'Agriculture / Chambre de Métiers et de l'Artisanat / Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire.

Fréquence des réunions envisagée : 1 à 2 fois/an suivant l'avancement du projet.

#### Le comité technique :

Il sera notamment consulté pour l'élaboration de la stratégie, du plan d'actions et donc pour la hiérarchisation des actions issues du processus de concertation.

Il sera composé comme suit :

Membres de la commission développement durable et transition énergétique volontaires / binômes référents (Agent/Elu) pour chaque commission / Directeur Général des Services / Directeur Général Adjoint / Directeur Technique / PNR des Marais du Cotentin et du Bessin.

### 3. Les besoins en expertise externe

Pour chaque étape du PCAET, les besoins nécessitant une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) ont été évalués. Ils sont exposés ci-après :

#### Etape de diagnostic

La communauté de communes Côte Ouest Centre Manche dispose déjà de plusieurs données et d'études relatives aux enjeux énergétiques et climatiques, mais elles sont pour la plupart à l'échelle des anciens territoires et nécessitent d'être mises à jour, interprétées et harmonisées. A noter que la réalisation de ces diagnostics requiert des compétences techniques bien spécifiques.

Ainsi, La communauté de communes Côte Ouest Centre Manche fera appel à une Assistance

Accusé de réception en préfecture  
050-200007051-20180412-DEL20180412-  
140-DE  
Date de télétransmission : 20/04/2018  
Date de réception préfecture : 20/04/2018

Ainsi, La communauté de communes Côte Ouest Centre Manche fera appel à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour les diagnostics décrits dans l'arrêté du 4 août 2016, qui portent sur :

- Une estimation des émissions territoriales de GES et une analyse de leurs possibilités de réduction,
- Une estimation des émissions territoriales de polluants atmosphériques et une analyse de leurs possibilités de réduction,
- Une estimation de la séquestration nette de CO<sub>2</sub> et de ses possibilités de développement,
- Une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et de son potentiel de réduction,
- La présentation des réseaux de transport d'électricité, de gaz et de chaleur, les enjeux de la distribution d'énergie sur le territoire et une analyse des options de développement de ces réseaux,
- Un état de la production des énergies renouvelables et une estimation du potentiel de développement de celles-ci,
- Une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

L'AMO réalisera également une synthèse pédagogique et communicante de ces diagnostics. Elle devra être adaptée à la fois au grand public et aux acteurs du territoire afin que le diagnostic du territoire soit partagé par le plus grand nombre.

Le rôle du chef de projet sera :

- de collecter et de mettre à disposition de l'AMO toutes les études et données existantes pour faciliter la réalisation des diagnostics,
- de s'assurer que les formats des diagnostics finaux seront modifiables afin que la collectivité soit en mesure d'exploiter et de mettre à jour les données une fois la mission de l'AMO achevée,
- de s'assurer que l'AMO lui transmettra tous les données, les documents complémentaires qui auront été nécessaires à la réalisation des diagnostics (le chef de projet devra être en copie de tous les mails échangés entre l'AMO et les fournisseurs de données).

### Etape de mobilisation

La mobilisation des acteurs devra être transversale et réalisée tout au long de la démarche. Elle est fondamentale car elle offre l'opportunité de mobiliser le grand public et tous les acteurs du territoire (élus communaux, élus communautaires, agents de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, entreprises, agriculteurs, associations, ...) afin de construire un nouveau projet de territoire avec une vision partagée.

Le chef de projet construira un plan de mobilisation et de communication. Pour ce faire, il devra définir et faire valider par le comité technique, pour chaque catégorie d'acteurs :

- le(s) niveau(x) d'ambition de la concertation (sensibilisation, implication, consultation, collaboration, codécision...),
- le(s) niveau(x) d'ambition de la communication (informer, convaincre, inciter à participer à des ateliers...),
- les outils utilisés,
- les moyens humains,

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20180412-DEL20180412-  
140-DE  
Date de télétransmission : 20/04/2018  
Date de réception préfecture : 20/04/2018

- les étapes du PCAET,
- la fréquence de la mobilisation (des ateliers par exemple).

A minima, les niveaux d'ambition attendus seront :

- d'informer et de sensibiliser le grand public ;
- d'impliquer, de consulter les élus communaux et communautaires, les associations ;
- de collaborer (partenariats avec certains acteurs tels que les agriculteurs et les entreprises) pour mener des actions spécifiques.

Pour cette étape une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sera nécessaire pour :

- restituer les diagnostics dans la collectivité (auprès des agents et des élus),
- hiérarchiser les enjeux et les thèmes de travail de la collectivité (en concertation avec l'équipe projet et le comité technique),
- concevoir les ateliers d'animation du PCAET (prévoir un lot « Animation » distinct dans le cahier des charges car le prestataire devra avoir des compétences spécifiques en animation),
- animer éventuellement les ateliers du Plan Climat. Cette co-animation avec le bureau d'études devra être arrêtée dans le cadre de la rédaction du cahier des charges).

#### Etape de construction de la stratégie et du plan d'actions

Pour la construction du PCAET, le Bureau d'études sera nécessaire pour assurer les missions suivantes :

- définir la pertinence et hiérarchiser les actions retenues au vu des objectifs à atteindre par la collectivité (et des moyens humains, financiers et techniques disponibles),
- construire et animer le dispositif d'évaluation du PCAET car la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche ne peut pas être juge et partie (cela fera l'objet d'un marché ultérieur).

#### Conclusion sur les besoins d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage :

Pour que l'accompagnement par un AMO apporte une réelle plus-value au projet de PCAET de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, le cahier des charges de la consultation devra exprimer de manière détaillée et précise les besoins et les attentes de la collectivité. Les éléments suivants devront notamment être clairement explicités dans le cahier des charges :

- les grands enjeux et les principales dynamiques du territoire,
- les données gratuites disponibles pour la réalisation des diagnostics,
- l'organisation interne retenue pour le PCAET,
- les services et les livrables attendus vis-à-vis de l'AMO.

#### **4. Le calendrier Prévisionnel du PCAET**

Le calendrier prévisionnel du PCAET se déclinera comme suit :

##### **2<sup>ème</sup> trimestre 2018 : Phase de préfiguration du PCAET**

Inventaire, état des lieux des études et des données air-climat-énergie existantes :

- Inventaire des démarches et des dynamiques existantes
- Elaboration du cahier des charges de la consultation

Accusé de réception en préfecture 050-200067031-20180412-DEL20180412-140-DE Date de télétransmission : 20/04/2018 Date de réception préfecture : 20/04/2018
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

- Validation de la cartographie des acteurs
- Conception du plan de mobilisation et de communication
- Mi-mai : lancement de la consultation
- Mi-juin : Recrutement du (des prestataires).

**2<sup>ème</sup> semestre 2018 :**

- Réalisation des diagnostics
- Réalisation d'une synthèse pédagogique et communicante
- Présentation des diagnostics aux élus, aux acteurs du territoire et au grand public.
- Validation des enjeux du territoire

**Janvier 2019 à Septembre 2019 :**

- Conception des ateliers du Plan climat (innovants, attractifs) / Etape de forte mobilisation des acteurs dans le PCAET (ateliers, forums...)
- Définition des grandes orientations stratégiques
- Définition du plan d'actions (hiérarchisation des actions issues de la concertation des acteurs).
- Rédaction des fiches actions du PCAET
- Rédaction du PCAET
- Structuration des dispositifs de suivi du PCAET (indicateurs, tableau de bord).

**Octobre 2019 à Juillet 2020**

Dépôt du PCAET et soumission aux avis de l'autorité environnementale, du public, du Préfet de Région et du Conseil Régional Basse Normandie impliquant potentiellement des modifications et de nouvelles délibérations en conseil communautaire.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'approuver l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche suivant les modalités présentées ci-avant,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à l'élaboration du PCAET,
- d'autoriser le Président à recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage et à signer tous les documents concernant ce recrutement,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater toutes les dépenses se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Fait pour copie conforme.

Le Président,

Henri LEMOIGNE



Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20180412-DEL20180412-  
140-DE  
Date de télétransmission : 20/04/2018  
Date de réception préfecture : 20/04/2018